

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	04.04.2022	8h10	22.151	DFS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe UDC	Lié à (facultatif) : ad
Titre : Pour la suppression de l'impôt sur les successions	
Contenu : Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'élaborer la suppression de l'impôt cantonal sur les successions.	
Développement (obligatoire) : Payer un impôt sur des biens qui ont déjà été imposés est pour le moins étrange, pour ne pas dire saugrenu. C'est pourtant ce qu'est l'impôt sur les successions. Une personne travaille pendant plusieurs années et s'acquitte d'un impôt sur les gains réalisés par son travail. Elle va ensuite thésauriser une partie de ses gains en vue d'acheter un bien immobilier. Cette fortune sera alors potentiellement taxée elle aussi. Après des années de dur labeur, la personne va s'acheter une maison, par exemple pour y vivre ses vieux jours. Elle s'acquittera alors d'un impôt sur la valeur locative de cette maison, dont les fonds ayant servi à l'acheter ont d'ores et déjà été taxés deux fois. Les années passent et voilà que cette personne, après une vie bien remplie, s'en va dans l'au-delà. Sa maison va alors passer aux mains de son enfant, le titre de propriété va donc changer de nom, et voilà que l'État, au regard de cette unique raison qu'est la passation d'un bien d'une paire de mains à une autre, prélève encore un impôt sur ce bien déjà maintes fois taxé. Le problème toutefois, c'est que l'enfant héritier n'a pas une situation aussi prospère que son aïeul et voilà qu'il se retrouve face à une pression financière importante au seul motif qu'il a reçu de son défunt père le fruit du travail de toute une vie, qui se mue en cadeau empoisonné. La situation est même plus pernicieuse dans certains cas : prenez l'exemple d'une personne héritant d'une œuvre d'art de grande valeur, mais qui se retrouverait en défaut de liquidités pour s'acquitter du montant de l'impôt ; elle se retrouve donc contrainte par défaut de faire don de son œuvre au canton, par exemple, qui dès lors met la main sur un patrimoine non sans un certain « forcing ». Cela est moralement très discutable. Mesdames et Messieurs les députés, admettons aujourd'hui que cette situation est tout bonnement ridicule. Nous souhaitons aujourd'hui y mettre un terme, par le biais de la présente motion.	
Demande d'urgence : NON	

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) : Niels Rosselet-Christ		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Roxann Durini	Arnaud Durini	Estelle Matthey-Junod
Christiane Barbey	Quentin Geiser	Evan Finger
Damien Schär	Grégoire Cario	Daniel Berger

Position du Conseil d'État

La concurrence fiscale entre cantons se joue principalement sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Neuchâtel y a amélioré sa situation au cours des dix ans écoulés, mais n'a pas rejoint la tête du classement, et au prix d'efforts financiers encore à digérer. Si l'évolution des recettes le permet, c'est sur cet impôt que le Conseil d'État entend concentrer ses efforts pour accompagner la politique de promotion de la domiciliation. La suppression de l'impôt sur les successions priverait l'État de recettes équivalant à plus de trois points d'impôt des personnes physiques. En outre, certaines composantes de la fortune (vente d'entreprise ou d'actions par exemple) ne font pas l'objet d'une imposition préalable.